

## **COMMUNIQUE DU CMF**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserves et en vertu de l'article 13 du Règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, d'en informer le CMF, au moins 10 jours de bourse avant la date projetée d'ouverture de l'augmentation, et de publier sur son bulletin officiel et sur celui de la BVMT une notice mentionnant les caractéristiques et les délais de réalisation de l'opération.

Les modalités de l'augmentation de capital envisagée doivent, par la suite, faire l'objet d'une publication au JORT et dans deux quotidiens de la place dont l'un en langue arabe.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées. Elles sont également tenues d'aviser, la Bourse et la STICODEVAM, 4 jours de bourse au moins avant le démarrage de l'opération, de la date d'ouverture de l'augmentation de capital ainsi que des caractéristiques de l'opération dont notamment la parité d'attribution et la date de jouissance des actions nouvelles, en vue de leur permettre de prendre les mesures nécessaires à la cotation en bourse des actions de la société et des droits d'attribution afférents à l'opération.